



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°14 RUE PAUL DOUMER
ET
LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS DU N°14 RUE PAUL DOUMER
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE VENDREDI 3 MAI 2024**

PL/BM
APM 24/0817

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL DEMENAGEMENTS BLANCHARD (SIRET N° 323 315 176 00038), sise 49 rue Chef de Baie à 17000 LA ROCHELLE, en date du 22 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur THOMAS-PECOUT),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°14 rue Paul Doumer, l'entreprise DEMENAGEMENTS BLANCHARD (17000 LA ROCHELLE), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, devant le n°14 rue Paul Doumer, (selon plan joint), le vendredi 3 mai 2024, de 8h30 à 16h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°14 rue Paul Doumer, côté numéros impairs de la voirie (selon photo jointe), le vendredi 3 mai 2024, de 07h30 à 16h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°14 rue Paul Doumer, au droit de l'opération de déménagement, le vendredi 3 mai 2024, de 8h30 à 16h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations seront mises en place par le demandeur.

- Le présent arrêté municipal devra, obligatoirement être affiché.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2024

Pour le Maire,

et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2024

Google Maps

14 D733

14 Rue Paul Doumer
le 3/5/24

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ stationnement (2)
à interdire en vis à vis du m^ol^l rue P. Doumer
(pour préserver un couple de circulation)
le 3/5/24 de 7h30 à 16h00

(1) stationnement exceptionnellement autorisé
"à cheval" pour garer le camion

APPT n° 24/0817